

Outils d'aide à l'identification des cours d'eau

Mode d'emploi

1) Comment accéder à cette cartographie ?

- A partir de la page « Cours d'eau » sur le site internet des services de l'état des Côtes d'Armor.
lien vers le site de la préfecture
cliquer sur : « un accès lien vers la carte dans le département »
- Ou bien en cliquant sur l'adresse suivante
<https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/df61bbf6-cd69-46a9-8bc7-5d84fa4d329a>

2) Comment se présentent les informations disponibles sur le site cartographique

A l'ouverture de l'application cartographique la carte du département se présente sous l'aspect suivant :

- Cartographie complète, cours d'eau validés : tronçons bleu ciel
- Cartographie progressive :
 - cours d'eau de référence : tronçons violets
 - écoulements potentiels : tronçons pointillés oranges
- Cours d'eau BCAE : tronçons verts

3) Comment localiser un écoulement sur la carte ?

Deux possibilités sont ouvertes :

- utiliser les outils de navigation situés dans le bandeau en haut de la carte
- rechercher directement un site, par les onglets de « Localisation »
 - soit en recherchant une commune
 - soit localisation en renseignant l'adresse complète
 - soit en renseignant les références cadastrales

Vous pouvez ensuite affiner la recherche sur la carte IGN ou photo aérienne.

4) Comment visualiser les cours d'eau ?

Pour chacune des couches, il est possible :

- de rendre les tracés visibles ou invisibles en cliquant sur l'œil.
- de jouer sur la transparence de la couche en déplaçant le curseur

5) A l'issue de ces recherches, quelles conclusions tirer ?

- Soit le secteur recherché est localisé dans le périmètre cartographie progressive, ce qui signifie que le réseau hydrographique n'est pas validé et en cas de doute sur l'existence

ou non d'un cours d'eau, toute intervention doit faire l'objet d'une demande auprès de la police de l'eau .

- Soit le secteur recherché est localisé en cartographie complète:

- l'écoulement est cartographié, il est donc considéré comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau, l'entretien et les travaux sont réglementés par le code de l'environnement (voir les guides d'entretien)

Toutefois en cas de contestation une expertise de confirmation préalable peut être demandée.

- l'écoulement n'est pas cartographié, il n'a pas été identifié comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau. L'entretien et les travaux ne sont pas réglementés par le code de l'environnement.

Toutefois une analyse doit être réalisée par le propriétaire . En cas de doute, une expertise de confirmation préalable peut être demandée.